



Brigitte Chalopin, présidente  
Chevalier de la légion d'honneur

Monsieur le Président de la République  
Palais de l'Élysée,  
55 rue du Faubourg-Saint-Honoré  
75008 Paris, France

(Envoi par courrier postal et courriel)

Le 24 février 2020

Monsieur le Président de la République,

Les 1<sup>er</sup> octobre 2019 et 14 février 2020, j'adressais en tant que présidente de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE) un courrier au Premier Ministre, le 19 février 2020, je rencontrais le président de l'Association du Corps Préfectoral et des Hauts-Fonctionnaires, le préfet Michel CADOT, et ce jour, 24 février 2020, je rédigeais à destination du président de la commission spéciale du Sénat chargée du projet de loi sur l'accélération et la simplification des procédures (projet de loi ASAP) un argumentaire pour demander le retrait de son article 25. Je vous épargnerai toutes les autres actions conduites ces derniers mois tant au niveau national que régional, pour faire entendre notre position sur le déclin que vit « à petits feux » la participation du public aux décisions publiques.

Je rappellerai simplement l'alerte que nous avons lancée, sans succès hélas, dans le cadre de l'expérimentation mise en place dans les Hauts-de-France et en Bretagne par la loi ESSOC, pour constater aujourd'hui que le processus de concertation et consultation envisagé est un échec, totalement contreproductif au regard même de la loi qui était de créer une société de confiance !

Monsieur le Président, que faut-il pour être entendu et considéré ?

Nos fonctions de collaborateur occasionnel du service public, notre attachement à nos institutions et à la chose publique ainsi que notre respect de l'intérêt général vont de pair avec le souci que nous avons de la protection de l'environnement. **Vous constituez donc notre dernier recours pour pouvoir faire part des inquiétudes que l'article 25 du projet de loi ASAP nous inspire et des lourdes retombées qu'il risque d'avoir sur la démocratie participative et sur le droit de l'environnement !**

Bien entendu, la CNCE - association loi de 1901 - n'est pas opposée à la simplification et l'accélération des procédures, mais à condition de ne pas se tromper de cible. Compétitivité économique et participation du public ne sont pas antinomiques, et en voulant réduire cette dernière à une simple consultation du public par voie électronique, votre gouvernement fait fausse route. Ce n'est pas en transposant les méthodes « du privé » à l'enquête publique et donc dans le cas présent en s'affranchissant de cette dernière pour la remplacer par une simple consultation dématérialisée que l'on maintiendra ce maillon intermédiaire indispensable entre le citoyen et le décideur, la réduction des délais d'implantation de sites industriels ne se situant pas à ce niveau.

.../...

En résumé, et une nouvelle fois, le projet de loi ASAP, dans son article 25 participe au détricotage systématique de l'enquête publique et en la faisant disparaître fait, de facto, de la dématérialisation, la procédure de droit commun de la participation du public. Le Grand Débat National que vous avez organisé a pourtant montré que ces évolutions ne correspondaient pas aux aspirations de nos concitoyens et que la première nécessité d'une société apaisée résidait dans l'écoute et le dialogue, nous en sommes les témoins au quotidien.

Car, à nos yeux et par expérience, la présence, l'écoute et l'échange sont essentiels et complémentaires de l'expression électronique, et l'enquête publique aujourd'hui modernisée permet précisément au public tout à la fois de s'informer et de s'exprimer auprès du tiers indépendant que nous sommes, mais également de déposer sur un registre électronique ou à une adresse courriel dédiée.

Cet article 25 du projet de loi ASAP relève d'un processus qui cumule les deux erreurs essentielles suivantes : excès de valorisation de la dématérialisation parée des vertus de la facilité et de la modernité, et discrédit totalement injustifié d'une procédure de proximité : l'enquête publique, encadrée juridiquement, garantissant objectivité et indépendance, mais qui serait une procédure d'autrefois, complètement dépassée !

C'est en renouvelant nos vœux de pouvoir faire part de l'expérience de terrain de nos membres auprès des initiateurs de ce projet de loi que nous faisons solennellement appel à vous, pour que cet article 25 soit retiré du projet de loi actuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'assurance et l'expression de ma plus respectueuse considération.



Brigitte Chalopin, présidente